

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association

Article I – AGREMENT

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire à un bulletin d'adhésion. Ce qui entraîne ipso facto l'adhésion aux statuts et présent règlement.

Un exemplaire de ces documents est remis à chaque nouveau membre contre sa signature.

Chaque année civile, l'ancien membre doit solliciter le renouvellement de son adhésion, pour l'année suivante, aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'a pas à justifier le refus d'agréer un membre.

Article II – RADIATION

La démission doit être adressée à l'attention du Président par lettre simple envoyée au siège de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par le Conseil, statuant à la majorité des 2/3 des membres présents, que pour un motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non respect des statuts et du présent règlement intérieur.
- Une condamnation pénale pour crime ou délit, qui, comme la clause précédente, entraîne une radiation immédiate.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

Article III – COTISATION ANNUELLE

Elle est versée pour l'année civile et acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Après réception de la demande d'adhésion et du règlement de la cotisation, l'adhésion sera effective après avis favorable du Conseil d'Administration.

A ce jour, pour tous les membres la cotisation annuelle est fixée à :

pour une personne : 15 euros

pour un couple : 25 euros

Article IV - GERANCE

Un appel à candidature sera fait par courrier ordinaire ou par Email avant chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

Tous les membres actifs à jour de cotisation sont éligibles.

Les réunions de Conseil d'Administration et/ou du Bureau se font sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Les décisions nécessitant une réponse urgente peuvent faire l'objet d'une consultation téléphonique, par Email ou S.M.S. Dans ce cas, les avis de chacun des membres devront être communiqués par écrit et seront archivés.

La convocation est adressée à chaque membre par courrier ordinaire ou par Email. Elle indique le jour et l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Pour chaque réunion du Conseil et/ou du Bureau, il est tenu une feuille de présence qui est signée en entrant par chaque membre ou son fondé de pouvoir. Elle est annexée au procès-verbal.

Le Conseil d'administration peut demander le remplacement d'un membre pour la non participation, constatée sur les feuilles de présence, à au moins 3 réunions (Assemblées Générales, Conseils d'administration ou Bureau) consécutives sans motif ou sans avoir mandaté un autre membre pour le représenter.

Toutes les fonctions exercées au sein de l'association le sont à titre bénévole. Seuls les membres du Conseil et du Bureau peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

En fin de mandat, ou en cas de démission, lors de la passation de pouvoir, l'administrateur sortant est tenu de remettre au nouveau membre élu tous les documents concernant le poste qu'il occupait ainsi que tous les matériels qui auraient pu lui être prêtés pour assurer ses fonctions.

Article V – COMMISSIONS DE TRAVAIL et PERMANENCES

Commissions de travail :

A ce jour, elles sont au nombre de 8

- **Affaires Scolaires - Péri-scolaire - Petite Enfance - Enfance**
- **Sécurité - Marchés Publics - Cimetière - Bâtiments communaux**
- **Action Sociale - Jeunesse - Seniors**
- **Finances**
- **Vie Economique - Communication**
- **Vie Associative - Sports - Culture**
- **Développement Durable - Espaces Verts**
- **Urbanisme - Voirie - Assainissement**

Les commissions sont convoquées et réunies par l' élu chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Pour chaque réunion de commission, il est tenu une feuille de présence qui est signée en entrant par tous les membres présents. Elle est annexée au procès-verbal.

Chaque élu peut demander le remplacement d'un membre ne pouvant assister à ses commissions (absences constatées au moins à 3 réunions).

Permanences :

Les membres de l'association sont invités à assurer des permanences ouvertes à tous les vernaisonnais selon un planning défini (ex : samedi matin de 10h à 12h).

La salle, mise à disposition par la municipalité, est ouverte sous la responsabilité d'un des membres actifs de l'association.

Article VI - ASSEMBLEE GENERALE

La convocation est accompagnée d'un pouvoir ainsi que d'un accusé de réception à renvoyer impérativement au secrétaire de l'association.

Pour chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence qui contient les noms et coordonnées de tous les membres invités à l'assemblée. Elle est signée en entrant par chaque membre ayant pouvoir de voter ou son fondé de pouvoir. Elle est annexée au procès-verbal.

Le compte-rendu de l'assemblée générale sera adressé à chaque membre présent ou représenté par courrier ordinaire ou courriel au plus tard 45 jours après la tenue de l'assemblée.

En l'absence de contestation dans les 30 jours suivant sa réception, le compte-rendu sera réputé validé par le membre et non contestable.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2014

Le Président

FALLETI Christine



Le Secrétaire

MICHAUD Joullyne

